

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 40 (1932)
Heft: 2

Artikel: Faux monnayeurs condamnés à Nyon en 1807
Autor: H.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-31123>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAUX MONNAYEURS CONDAMNÉS A NYON EN 1807

Dans la Genève du commencement du XIX^{me} siècle devenue une des villes frontière de l'immense empire de Napoléon, la fausse monnaie sévissait à peu près à l'état endémique.

La situation particulière de la ville, où une tolérance spéciale laissait circuler, à côté de la monnaie française, les monnaies de l'ancienne république et celles des divers cantons de la Suisse, favorisait du reste la fraude. Les faux monnayeurs étaient devenus le cauchemar de la police française, on en voyait partout, sans pouvoir les atteindre. Au dire des agents de la préfecture, les cavernes du Salève abritaient d'anciens contrebandiers, qui trouvaient le métier lucratif, mais ces cavernes, on n'avait jamais pu les repérer, et leurs habitants d'occasion on ne pouvait que rarement s'en emparer.

Quand, par hasard, on arrivait à leur mettre la main au collet, leur compte était bon. Le 1^{er} floréal, an XI, les trois frères Chappaz étaient guillotins pour ce crime, car alors on guillotinaient pour fausse monnaie, mais les captures étaient rares, malgré une surveillance toujours en éveil dont le bon ouvrier était le commissaire de police Noblet, un Genevois de vieille roche.

Et les pièces fausses de circuler de plus en plus nombreuses au nez et à la barbe de l'administration, furieuse de son impuissance. C'était surtout sur des doubles napoléons, des

pièces d'or de quarante francs, que s'exerçait la virtuosité des malandrins. Les pièces étaient d'une exécution si soignée que seul un examen approfondi décelait la fraude.

Le hasard, qui souvent est un des grands auxiliaires de la police, finit par aider la perspicacité de Noblet à connaître les dessous de l'affaire et livrer les criminels au châtiement.

Dès 1806, on avait, d'accord avec les principaux négociants de la place, organisé des vérifications de leurs caisses pour essayer d'établir la provenance des pièces fausses qu'on pourrait saisir. On en découvrit plusieurs qui paraissaient venir exclusivement de Suisse, de Morges, Lausanne, Vevey, Berne et St-Gall notamment, mais rien n'arrivait à mettre sur la trace des auteurs de l'émission, lorsqu'un beau jour on constata que la maison Darier avait reçu de M. Panchaud, d'Ouchy, et de la maison Ziegler, de Berne, un groupe de trente-cinq napoléons faux. Lorsque, à la requête de l'ambassadeur de France en Suisse, le général Vial, le gouvernement de Berne demanda des explications à M. Ziegler, ce dernier déclara qu'il les tenait d'une source absolument sûre, soit du trésorier payeur français.

On découvrit alors que ce dernier avait reçu de fortes sommes du canton de Vaud, de Morges, notamment, d'où peu avant étaient parties en grand nombre des fausses pièces de 24 florins aux armes de Berne, puis l'on constata que, sur un envoi de 250 pièces que la maison Achard avait reçu de Lausanne, il s'en trouvait dix-sept de fausses. Peu à peu, les recherches se resserrèrent autour d'un nommé Berando, demeurant à la Lignière, près de Gland, et, le 1^{er} avril 1807, une descente de police avait lieu à son domicile. Dans un souterrain dissimulé sous une des chambres du rez-de-chaussée, on découvrit des lingots, des débris de creuset et des moules en métal blanc à l'empreinte de Louis de France.

Berando, qui était en fuite, fut arrêté à Bex et transféré dans les prisons de Nyon où bientôt le rejoignirent ses complices, Brun, Chailan, Granet et, un peu plus tard, un nommé Roberty, juge de paix, à Moudon, qu'une décision du Petit Conseil du canton de Vaud devait bientôt mettre hors de cause.

Berando se révéla comme un individu instruit et fort intelligent, doué de connaissances réelles en chimie et en physique et bon mécanicien ; c'était lui qui, dans le souterrain — qu'il fut convaincu d'avoir aménagé pour pouvoir librement se livrer à son industrie — procédait à la fabrication des pièces.

Brun, lui, achetait le métal nécessaire. L'or était à la base de la composition employée pour la confection des pièces, le titre seul était abaissé, ce qui procurait quand même aux fraudeurs un bénéfice de quatorze francs par double louis. Brun avait acheté pour environ douze mille livres d'or à fondre ; il fut, de plus, convaincu d'avoir remis à diverses personnes trente-six pièces fausses.

Chailan habitait la maison qui se trouvait dans le même enclos que celle de Berando ; il ne semblait pas possible qu'il ignorât la nature des occupations de ce dernier. Granet s'était rendu suspect par ses relations avec Berando, de même que quelques comparses, Dubois, Robert, Porchat, Grand, Maréchal et une femme Verdeil qui rejoignirent bientôt les principaux accusés.

L'audience s'ouvrit au château de Nyon le 26 décembre 1807 ; le président du tribunal, le citoyen César Soullier, dirigeait les débats. Berando fut condamné à dix années de fer, Brun à cinq ans de la même peine, les autres inculpés furent libérés.

A Genève, on trouva les peines prononcées trop bénignes et l'on obtint du président du Petit-Conseil du canton de

Vaud que l'affaire allât en appel. Le 9 février 1808, en conséquence, l'accusateur public déposait sur le bureau de la Cour d'appel, présidée par le citoyen Secretan, le dossier de l'affaire.

Le 11 février 1808, la Cour rendait sa décision. La condamnation prononcée contre Berando était confirmée, celle de Brun était élevée à dix ans de fer. Etant donnée son attitude, Chailan était condamné aux frais de sa détention et au tiers des frais de la procédure. Les autres inculpés étaient définitivement libérés.

Des félicitations bien méritées furent adressées au commissaire Noblet pour son intelligente activité. Les inculpés, eux, s'en tiraient en somme à bon compte. Pour avoir opéré et avoir été pris sur terre vaudoise, ils sauvaient leur peau, bien menacée s'ils avaient été pris sur territoire français.

H. F.

Extrait de la *Tribune de Genève*, du 27 février 1927.
